

suivies dans tout le Royaume celles de la Capitale, par le chant du *Te Deum*, des illuminations, des festins, des bals &c.

II. Le Roi voulant faire jouir ses sujets des premiers avantages du rétablissement de la tranquillité publique, a rendu au mois de Fevrier un Arrêt par lequel, après avoir ordonné la remise d'une partie des impositions militaires dans les Provinces de son Royaume, même avant que les réformes des troupes eussent diminué les dépenses de la guerre, Sa Maj. s'est déterminée à supprimer la plus grande partie des droits portés par les Edits des mois de Fevrier 1745 & Fevrier 1748. Ce sont les mêmes à l'occasion desquels le Parlement de *Paris* a fait les belles & pathétiques remontrances, que nous avons données dans toute leur étendue à la fin de notre Journal du mois de Mai de l'année dernière. On compte que la suppression du Dixième aura aussi lieu incessamment, puisque dans l'Arrêt qui ordonne l'abolition des nouveaux droits, qui sont ceux de marque sur les cuivres, sur la poudre à poudrer, sur le suifs, les papiers & les cartons, Sa Maj. dit, qu'elle fait cette suppression, *en attendant que la cessation totale des dépenses de la guerre, le paiement de ce qui peut en rester dû, & l'extinction successive des charges auxquelles elle a donné lieu, lui permettent de procurer aussi successivement à ses sujets, avec la suppression du Dixième, des soulagemens plus considérables, en établissant toujours la proportion qui doit être entre les revenus & les charges de l'Etat, & qui a été interrompue par les dépenses extraordinaires auxquelles Sa Majesté a été engagée depuis plusieurs années.* Suppression qui a causé d'autant plus de joye, qu'on la croyoit plus reculée.

III. Ce qui annonce le plus dans ce Royau